

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963¹

22 février 1966

RATIFICATION de la RÉPUBLIQUE DE CHINE

(Pour prendre effet le 22 février 1967.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par l'Organisation internationale du Travail le 9 mars 1966.

Rectificatif au volume 541 du Recueil des Traités des Nations Unies

Dans la table des matières, à la page XXI, sous le n° 7717, remplacer « Ratification d'Israël » par « Ratification de la République arabe syrienne ».

À la page 383, remplacer le texte qui figure sous le titre de la Convention n° 119 de l'OIT par le texte suivant :

« 10 juin 1965

RATIFICATION de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

(Pour prendre effet le 10 juin 1966.) »

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159, et vol. 541, p. 383.